

Règlement d'application local en appui du règlement d'intervention n°40.12 voté par la région Bourgogne Franche Comté les 25 et 26 juin 2020.

FONDS TERRITORIAL volet entreprise

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux EPCI, permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

BASES LEGALES

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Régime d'aide d'Etat n°SA.56985 (2020/N) relative au régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre du COVID 19 du 20 avril 2020

Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111- 1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014- 2020 ;

Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014- 2020 ;

Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRE (FRT)

Le fonds régional des territoires est à destination d'une part des PME jusqu'à 10 salariés (TPE) et d'autre part des collectivités et groupements de collectivités : Communes, EPCI, PETR et syndicats mixtes et structures parapubliques : chambres consulaires.

Dans le cadre d'une délégation d'octroi et d'autorisation avec la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, la Région alimente ce fond à hauteur de 5€ par habitant, soit 4€ en investissement et 1€ en fonctionnement en complément.

La Communauté de communes Entre Saône et Grosne apporte une contribution d'au moins 1€ par habitant en investissement soit une participation de **11 294 €**.

Pour le territoire de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, la Région dotera ce fonds de 56 470 € dont 45 176 € en investissement et 11 294 € en fonctionnement.

Le fonds régional des territoires permet la mise en place d'actions collectives et d'aides directes aux entreprises.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS :

Suite à la crise liée à la COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près des territoires afin de permettre la reprise de l'activité.

OBJET :

Soutenir les dépenses d'investissement des entreprises.

NATURE :

Subvention.

CRITERES :

Montant des dépenses éligibles : compris entre 2 000 € HT et 5 000 € HT

Taux d'intervention maximal : 50% des dépenses (le taux d'intervention dépend du règlement ou du régime d'aide qui s'applique – cf. bases légales)

Montant maximal de l'aide : 2 500 €

Nature des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement
- les charges de remboursement d'emprunt restant dues à la date de la demande, pour leur partie en capital

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget inscrit dans la convention et voté lors du conseil communautaire du **15 / 07 / 2020**, sous réserve de respecter les plafonds des régimes d'aide communautaires applicables.

Il est possible de cumuler les aides au titre du présent règlement avec les différents dispositifs nationaux (fonds de solidarité national) ou régionaux (Fonds d'urgence au secteur horticole, fonds d'urgence à l'hébergement touristique, fonds de solidarité territorial,) sous réserve de s'inscrire dans les régimes d'aide applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes.

Le montant maximal de l'aide au titre du présent règlement est de 2500€. L'aide revêt la forme d'une subvention calculée sur la base du montant hors taxe de la dépense éligible, sans dérogation possible. Le taux de la subvention est celui fixé dans la convention.

Dépenses éligibles :

Investissements matériels immobilisables, immatériels

Charge des remboursements d'emprunt liés à des investissements, pour la partie en capital.

Dépenses inéligibles :

Aides à l'immobilier d'entreprise. Elles pourront être complétées le cas échéant par les dispositifs régionaux dédiés en vigueur.

BENEFICIAIRES

PME au sens communautaire ayant leur siège sur le territoire de la CC Entre Saône et Grosne, et dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont exclues les SCI, les entreprises en cours de liquidation, les professions libérales dites réglementées et les entreprises industrielles.

CRITERES D'ELIGIBILITE :

Projets ayant pour objet de favoriser :

- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire
- La réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques
- La valorisation des productions locales et savoir-faire locaux
- La construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse
- L'adaptation et l'atténuation au changement climatique

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de la CC Entre Saône et Grosne conformément à la convention de délégation votée par l'Assemblée plénière de la Région le 26 juin 2020.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution:

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Liste des dirigeants ;
- Extrait k-bis, registre du commerce, registre des métiers ou avis INSEE
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal ;
- Document descriptif et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Bilans, compte de résultat et annexes et liasses fiscales du dernier exercice clos ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale

Les services de la CC Entre Saône et Grosne instruiront et prendront en charge l'ordonnancement de la dépense. Le versement de la subvention est conditionné à la réception des factures acquittées.

DECISION

Décision de la CC Entre Saône et Grosne conformément à la convention de délégation votée par l'assemblée plénière de la Région des 25 et 26 juin 2020.

DISPOSITIONS DIVERSES

L'octroi des aides prévues par ce règlement d'intervention fait l'objet d'une convention de délégation à la CC Entre Saône et Grosne conformément à l'article L.1511-2 et L.1111-8 CGCT et s'appuie sur le Règlement d'Intervention de la Région Bourgogne-Franche-Comté n°40.12.

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31/12/2021.

Textes réglementaires communs à tous les projets :

- Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement : « le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable » (excepté champ d'application du décret n°2000-1241).
- Code Général des Collectivités Territoriales et loi MAPTAM de janvier 2014.

Régimes d'aide d'état :

- Fixe un taux maximal d'aides publiques plus contraignant que le décret n°99-1060.
- Le régime d'aide applicable varie selon la nature du projet cofinancé et la nature du bénéficiaire (voir Régimes d'aides d'Etat).

TEXTES DE REFERENCES - Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020

Délibération n°86-2020 du conseil de communauté de la CC Entre Saône et Grosne du 15 / 07 / 2020

